l'écho des métiers

N° 1868 - 13/02/2025

MAISON DE L'ARTISAN

www.maisondelartisan.fr

Sommaire

Page 2 :

- Projet de loi de finances, analyse des principaux points

Page 3 :

- Suite page 2

Page 4 :

- Le nouveau livre de l'ami Jean-Paul Pelras

Projet de Loi de Finances pour 2025 : un budjet imparfait mais indispensable au pays

L'U2P qui appelle depuis plusieurs mois à une clarification des règles et du cadre budgétaire applicables aux entreprises, afin de ne pas ajouter une crise économique à la crise politique, se félicite de l'adoption du projet de loi de finances pour 2025. **Ce budget est loin d'apporter toutes les réponses aux difficultés conjoncturelles et structurelles rencontrées par les entreprises de proximité mais la priorité était de mettre fin au climat d'incertitude en relançant les décisions d'investissement, de commandes et d'embauches, et de donner un cap au pays.**

Même s'il est regrettable que la compensation accordée aux entreprises qui emploient des apprentis soit revue à la baisse (5000 euros par contrat d'apprentissage au lieu de 6000 jusqu'en février 2025), **l'U2P salue la décision de donner la priorité aux plus petites entreprises qui sont, de fait, celles qui contribuent le plus à la formation des jeunes, à la création d'emploi et au dynamisme des territoires.** Pour autant, l'U2P continue de réclamer le maintien des allègements de cotisations sociales applicables aux contrats d'apprentissage, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

L'U2P regrette vivement l'absence de concertation préalable relative à l'abaissement à 25.000 euros de la franchise de TVA, même si elle reconnaît que **cette mesure est de nature à simplifier les seuils nationaux de TVA et surtout à limiter les distorsions de concurrence, en France et en Europe, entre entreprises qui exercent une même activité.**

L'U2P demande qu'une attention particulière soit portée à certaines professions pour la mise en œuvre de cette mesure. De manière générale, cette question souligne l'impérieuse nécessité d'engager une vraie politique de simplification de la vie des entreprises, en commençant par adopter le projet de loi de simplification en cours d'examen.

Au-delà, l'U2P souhaite que le budget 2025 ouvre une période de clarification et de stabilisation des règles.

Le Président de l'U2P, Michel Picon ajoute : *« La relance de notre économie et la pérennisation de notre protection sociale passeront inévitablement par une revalorisation du travail et par une meilleure progression du pouvoir d'achat des Français. Les acteurs économiques et sociaux sont de plus en plus nombreux à partager ce diagnostic qui passera par une modification du financement de la protection sociale visant à alléger le coût du travail. Alors engageons dès que possible ce vaste chantier. »*

PLF: analyse des principaux points

➲ Budget de MaPrimeRénov :

Le gouvernement prévoyait, avant l'action de la CAPEB et de la filière, un rabot de 284 millions en autorisations d'engagement en 2025 et 534 millions de crédits paiement. Finalement, la mobilisation au Sénat et auprès du gouvernement a eu pour effet le maintien du montant de 2,3 milliards d'euros d'autorisations d'engagement du budget MPR en 2025 et une diminution des crédits de paiements de plus de 400 millions devant être compensée, selon le ministère du Logement, par une « optimisation » de la trésorerie de l'ANAH. **Le maintien des capacités budgétaires en faveur du soutien à la rénovation énergétique en 2025 est donc une avancée très significative obtenue par la CAPEB**. Le ministère du Logement se félicite d'ailleurs de se maintien du budget.

➲ Article 10 : Augmentation à 20% du taux de TVA sur les chaudières à gaz THPE

- Le texte issu de la CMP, repris par le gouvernement dans le cadre du 49.3, acte le passage au 1er mars 2025 à 20% de la TVA pour l'acquisition et la pose des chaudières gaz THPE, après le passage à 10% au 1er janvier 2025. La TVA s'appliquera aux *« prestations de rénovation énergétique comprenant la fourniture ou l'installation d'une chaudière susceptible d'utiliser des combustibles fossiles »*.
- Toutefois, cette mesure ne s'applique pas *« aux opérations ayant fait l'objet d'un devis daté, accepté par les deux parties et ayant donné lieu à un acompte encaissé avant le 1er mars 2025. »*.

➲ Article 10 : Seuil unique de franchise en base de TVA à 25 000 euros

- Le texte remplace les quatre seuils nationaux de franchise existants par un seuil unique de 25 000 €, d'une part, selon le gouvernement, dans une optique de simplification et, d'autre part, afin de lutter contre les évitements de TVA et les distorsions de concurrence au niveau européen.

- Selon le gouvernement : sans les simplifications proposées, les niveaux des seuils de franchise prévus à compter de 2025 sont très élevés par rapport à ce qui est pratiqué au niveau européen. Ils sont ainsi de 85 000 € pour le commerce de biens et 37 500 pour les prestations de services. Or, ces seuils très élevés génèrent des distorsions de concurrence importantes au sein du segment des petites et moyennes entreprises, entre celles qui y recourent et celles qui n'y recourent pas. Cela peut favoriser le recours en masse à la sous-traitance par de grands acteurs. Ces distorsions seront accrues par l'ouverture, à compter de 2025, du dispositif de la franchise en base aux entreprises établies dans d'autres Etat membre de l'Union européenne. **En effet, compte tenu de leurs faibles niveaux de franchise locaux, celles-ci pourront venir concurrencer les entreprises nationales sans supporter la TVA.** En outre, le régime actuel, fondé sur 5 seuils de franchises différents en fonction du secteur d'activité, du type d'opérations réalisées et du lieu de réalisation, est particulièrement complexe, à rebours de la finalité d'un dispositif dédié aux petits acteurs économiques.

- Position CAPEB : La mise en place d'un seuil unique de franchise de TVA à 25 000 euros permet de renouer avec la vocation initiale des micro-entreprises, à savoir celle d'un tremplin vers une activité pérenne et un statut protégeant mieux le chef d'entreprise. Néanmoins, cela ne doit pas faire oublier la nécessité de faire baisser globalement la pression fiscale sur le coût du travail dans l'ensemble des entreprises en refondant le modèle de financement de la protection sociale de notre pays.

➲ L'article 10 duodecies :

Le texte mentionne que l'installation d'équipements photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 9 kilowatts-crête sera soumise à un taux réduit de TVA (5,5%) avec des critères de conception et de caractéristiques définis par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et de l'énergie permettant d'atteindre tout ou partie des objectifs suivants :

1° La consommation d'électricité sur le lieu de production ;

2° L'efficacité énergétique ;

3° La durabilité ou la performance environnementale.

La disposition entrera en vigueur le 1er octobre 2025.

➲ Article 19 ter : Exonération des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) pour la construction et la rénovation énergétique des logements

Le texte dispose qu'à compter de la promulgation de la loi et jusqu'au 31 décembre 2026 « Les dons de sommes d'argent consentis en pleine propriété à un enfant, un petit-enfant, un arrière-petit-enfant ou, à défaut d'une telle descendance, un neveu ou une nièce sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit dans la double limite de 100 000 euros par un même

Suite page 3

donateur à un même donataire et de 300 000 euros par donataire si ces sommes sont affectées par ce dernier, au plus tard le dernier jour du sixième mois suivant le versement » pour :

- *« L'acquisition d'un immeuble acquis neuf ou en l'état futur d'achèvement » : acquisition et construction*
- *« À des travaux et des dépenses éligibles à la prime prévue au II de l'article 15 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et réalisés en faveur de la rénovation énergétique du logement dont il est propriétaire et qu'il affecte à son habitation principale. »* : soit la rénovation énergétique du logement

Le bénéfice de cette exonération est remis en cause si le donataire n'a pas conservé comme résidence principale ou n'a pas affecté à la location à usage d'habitation principale le logement à l'acquisition duquel ont été affectées les sommes d'argent mentionnées pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'acquisition de l'immeuble ou de son achèvement, s'il est postérieur, ou s'il n'a pas affecté à son habitation principale le logement ayant bénéficié des travaux de rénovation pendant une durée de cinq ans à compter de leur date d'achèvement.

Pour rappel, l'intégration des travaux de rénovation énergétique dans le dispositif d'exonération a été portée par la CAPEB et reprise au Sénat.

➲ Article 65 sexies : Apprentissage

Après certaines évolutions du texte au Sénat, l'article adopté acte la stabilité du cadre légal actuel du soutien à l'apprentissage pour les entreprises. Le périmètre de l'aide à l'embauche d'apprentis devrait donc être celui acté par le gouvernement à savoir un montant de 5000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés, et de 2000€ euros pour les entreprises de 250 salariés et plus, et ce pour tous les niveaux de qualification. Un projet de décret en ce sens est en préparation.

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

GLAÏEUL
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 8 RUE PIERRE JEAN BÉRANGER, 66000 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PERPIGNAN du 03 Février 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : GLAÏEUL
Siège : 8 rue Pierre Jean Béranger, 66000 PERPIGNAN
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 000 euros
Objet : Restauration rapide, traiteur, préparation et/ou vente de plats à emporter et de produits alimentaires, notamment d'origine asiatiques, commerce de produits alimentaires, import-export, négoce, achat, vente de tous biens, produits et services, sans vente d'alcool.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président :
Mme Khongorzul NARANKHUU, demeurant 8 rue Pierre Jean Béranger, 66000 PERPIGNAN
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

Pour avis, Le Président

AGC CESAME

Comptabilité
Gestion
Paie

Partenaire des artisans depuis 1988

Demandez un devis au 04.68.34.59.34

Maison de l'Artisan. 35 rue de Cerdagne. PERPIGNAN

SOCAMA La caution des professionnels

MAISON DE L'ARTISAN

BANQUE POPULAIRE DU SUD

Groupama MÉDITERRANÉE

viasanté LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

MAAF PRO

“Dans 20 ans, les paysans auront disparu“, le nouveau livre de l´ami Jean-Paul Pelras

Résumé :

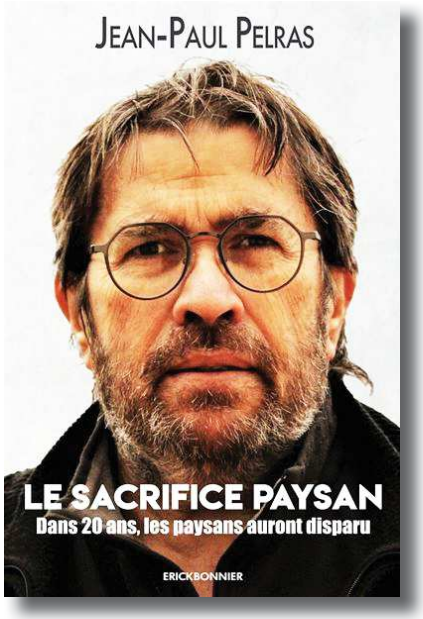

À l’heure où l’agriculture française vient de perdre 100 000 exploitations en 10 ans, soit un quart des fermes pour environ 400 000 paysans contre 10 millions au lendemain de la Seconde guerre mondiale, il faut redouter un effacement à court terme de ce secteur d’activité.

Malmenés par les compétitions déloyales, méprisés par les politiques car ils ne représentent plus grand monde au moment des élections, stigmatisés par certains médias et harcelés par les écologistes, les agriculteurs, acteurs essentiels de notre économie et garants de notre autosuffisance alimentaire, pourraient bien lâcher prise.

S’ensuivrait un abandon et une paupérisation historique des territoires ruraux, une dépendance accrue aux productions importées, la disparition de centaines de milliers d’emplois directs ou induits et le déclin d’une carte postale française confrontée à la friche, à la déprise et au plus grand plan social qu’ait eu à affronter notre pays.

Pour alerter nos décideurs, Jean-Paul Pelras, journaliste, écrivain et ancien syndicaliste agricole, dresse ici un constat sans concessions à l’adresse des politiques et des médias influenceurs, mais également des responsables professionnels et des consommateurs. Comme un appel aux consciences dans une France qui semble avoir perdu ses quatre points cardinaux et le sens des priorités.

Alors, dans 20 ans les agriculteurs français auront-ils disparu ?

Si la formule peut provoquer, elle n’en demeure pas moins empreinte de lucidité, quand les hommes s’en vont, quand les machines s’arrêtent, quand la terre se tait !

L’ancien maraîcher des Pyrénées-Orientales publie son 23e livre, **«Le sacrifice paysan»**, dans lequel il livre ses raisons de l’actuelle crise agricole. Politiques, médias, écologistes, néo-ruraux... Tout le monde en prend pour son grade !

L’ancien maraicher, ancien rédacteur en chef du journal L’Agri, ancien syndicaliste y dresse un portrait très sombre.
Selon lui, «dans 20 ans, les paysans auront disparu à cause de la concurrence déloyale et du mépris des politiques».

Petites Annonces

TAXI

➔ Vds 2 ADS en lot. Secteur Caudiès des Fenouillèdes. 04 68 59 90 06.

EMPLOI / STAGE

➔ Boulangerie à Laroque des Albères recherche un ouvrier avec expérience de tourrier pour CDI et un(e) apprenti(e). Tél : 06 07 95 26 68

➔ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr
Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

➔ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89

VENTE / LOCATION

➔ Vds société Alu Miroiterie des Tuileries sur Perpignan. Pour plus d'informations contacter le 07 84 93 15 63

➔ Vds OPEL MOVANO (master) L3 H3 F3500CDI, 163cv Biturbo diesel - 108460kms. Année 2016. Pack clim, régulateur-limiteur de vitesse et ordinateur de bord. 2 portes latérales coulissantes. Prix : 19500€. Tél : 07 69 42 21 81.

➔ Artisan vend, suite à départ retraite, parcelle de 1149 m2 avec hangar/bureau/sanitaire de 138 m2 au RDC, habitation T5 au-dessus même superficie et 450 m2 restant de terrain constructible et divisible Climatisation réversible.1 portail pour le hangar et 1 portail pour le jardin. DPE en cours. Hangar aménagé avec outillages de plombier/chauffagiste et autres divers, dans une zone artisanale et pavillonnaire. prix de vente : 330 000 € téléphone 04 68 53 38 24. Port: 06 10 71 82 20

L’ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE
Édité par l’UNION ARTISANALE
MAISON DE L’ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN
Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05
Internet : www.maisondelartisan.fr
Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682
Directeur de la publication : Isabelle ROUX
Impression réalisée par
UNION ARTISANALE - PERPIGNAN
dépot légal : 4ème trimestre 2024
Tirage : 2000 exemplaires